

**MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **GRENIER** Guy, **VEZIER** Stéphane, **COUTURE** Sylvain, **GRAIN** Julie, **FOSSE** Christian, **HEBERT** Mickaël, **MARZIN** Jean-Michel, **JONQUAIS** Nathalie, **GODEFROY** David, **QUEVILLON** Karine, **DUPARC** Mélanie, **HAI** Sophie, **HULIN** Hélène.

**DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGUES INTERCOMMUNALES**

Il est procédé à la constitution des commissions communales et à la nomination des membres les composant.

Par ailleurs, les délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux sont désignés.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la composition de chaque commission comme suit :

**COMMISSIONS PRESIDEES PAR MME LEMARCHAND, MAIRE :**

- **Budget et Finances** : Guy GRENIER, Sylvain COUTURE, Mickaël HEBERT, David GODEFROY, Karine QUEVILLON.
- **Personnel Communal** : Annie CARRE, Guy GRENIER, Stéphane VEZIER, Sylvain COUTURE, Christian FOSSE.
- **C.C.A.S.** : Mélanie DUPARC, Julie GRAIN, Nathalie JONQUAIS + Membres extérieurs.
- **Urbanisme et environnement** : Guy GRENIER, Sylvain COUTURE, Mickaël HEBERT, Christian FOSSE, Nathalie JONQUAIS, Karine QUEVILLON + Membres extérieurs.

**COMMISSIONS PRESIDEES PAR MME CARRE, 1<sup>er</sup> ADJOINT :**

- **Logement** : Mélanie DUPARC, Julie GRAIN, Sophie HAI, Hélène HULIN.
- **Jeunesse et temps scolaire** : Sophie HAI, Hélène HULIN, Julie GRAIN, Jean-Michel MARZIN + Membres extérieurs.
- **Jeunesse et loisirs** : Julie GRAIN, David GODEFROY, Jean-Michel MARZIN + Membres extérieurs.
- **Aide à la recherche d'emploi** : Guy GRENIER, Mélanie DUPARC, Julie GRAIN, Nathalie JONQUAIS + Membres extérieurs.

**COMMISSIONS PRESIDEES PAR M.GRENIER, 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

- **Communication/site internet** : David GODEFROY, Hélène HULIN, Mickaël HEBERT, Nathalie JONQUAIS + Membres extérieurs.
- **Patrimoine/Culture/Activités économiques et touristiques** : Mélanie DUPARC, David GODEFROY, Sophie HAI, Hélène HULIN, Jean-Michel MARZIN + Membres extérieurs.
- **Festivités/gestion des salles** : Sophie HAI, Hélène HULIN, Jean-Michel MARZIN + Membres extérieurs.
- **Associations** : Mélanie DUPARC, Christian FOSSE, David GODEFROY, Sophie HAI, Nathalie JONQUAIS + Membres extérieurs.
- **Commission d'Appel d'Offres** : Stéphane VEZIER, Sylvain COUTURE, Christian FOSSE, Mickaël HEBERT.

**COMMISSIONS PRESIDEES PAR M.VEZIER, 3<sup>ème</sup> ADJOINT :** voir structures intercommunales.

**COMMISSIONS PRESIDEES PAR M.COUTURE, 4<sup>ème</sup> ADJOINT :**

- **Travaux/Sécurité routière/Electricité** : Guy GRENIER, Stéphane VEZIER, Christian FOSSE, Mickaël HEBERT, Nathalie JONQUAIS, Karine QUEVILLON + Membres extérieurs.
- **Marais /Fossés** : Guy GRENIER, Stéphane VEZIER, Christian FOSSE, Karine QUEVILLON + Membres extérieurs.



## STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

\***SDE 76** : 1 titulaire : Stéphane VEZIER  
1 suppléant : Guy GRENIER

\***Syndicat Intercommunal du collège de Duclair** : 2 titulaires : Annie CARRE, Jean-Michel MARZIN  
2 suppléants : David GODEFROY, Julie GRAIN

\***Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs** : 1 titulaire : Stéphane VEZIER  
2<sup>ème</sup> titulaire : Sylvain COUTURE  
1 suppléant : Jean-Michel MARZIN

\***Syndicat du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** :  
1 titulaire : Stéphane VEZIER  
1 suppléant : Karine QUEVILLON

\***SIVOM** : 3 titulaires : Christian FOSSE, Hélène HULIN, Julie GRAIN  
2 suppléants : David GODEFROY, Sophie HAI

\***CREA : Conseillers communautaires** : E.LEMARCHAND, A.CARRE.

Les représentants au sein des commissions de la CREA seront fixés à la prochaine réunion de Conseil Municipal, après l'installation du Conseil communautaire de la CREA du 14/04/2014.  
La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) sera déterminée par la suite car la liste doit comporter au minimum 24 noms (Article 1650 du Code Général des Impôts).

### COMMISSIONS COMMUNALES ELARGIES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir certaines commissions communales à des habitants de la commune, susceptibles d'apporter leurs expériences et leurs compétences.  
Les commissions communales élargies sont : « C.C.A.S. », « Urbanisme et environnement », « Jeunesse et temps scolaire », « Jeunesse et loisirs », « Aide à la recherche d'emploi », « Communication/site internet », « Patrimoine/Culture/Activités économiques et touristiques », « Festivités/gestion des salles », « Associations », « Travaux/Sécurité routière/Electricité », « Marais et Fossés ».

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 Voix Pour et 5 Abstentions (**LEMARCHAND E., CARRE A., GRENIER G., VEZIER S. et COUTURE S.**), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions au taux maximal de l'indice majoré 1015 selon le nombre d'habitants résultant du dernier recensement (population de 500 à 999 habitants : le taux maximal de l'indice 1015 est de 31 % pour le Maire et de 8.25 % pour les Adjointes) : l'indemnité du Maire est diminuée du fait du nombre d'adjoints (4), ce qui correspond au 1<sup>er</sup>/02/14 à une indemnité brute mensuelle maximale de 864.83 € pour le Maire (soit 697.41€ net) et 313.62 € pour chaque Adjoint (soit 280.56 € net) ; ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, soit le 29 mars 2014 (élections le 28 mars 2014).

M.**VEZIER** précise qu'en tant qu'Adjoint, il est possible d'obtenir un crédit d'heures par son employeur (52h/trimestre), mais ces heures ne sont pas payées.

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal décide, par 14 Voix pour et 1 Abstention (**LEMARCHAND E.**), de déléguer à **Mme Le Maire** et pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,



- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie,
- 21) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),
- 22) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Mme Le Maire** rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

### **RENOUVELLEMENT CUI/ANIMATION**

Mme **CARRE** énonce que la fin de contrat de Melle **GERVAIS** Ludivine est le 12/05/2014, il faut le renouveler. La prise en charge par l'Etat était de 65%.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour et 2 Abstentions (**HULIN H.**, **HEBERT M.**), de renouveler le CUI de Melle **GERVAIS** Ludivine et autorise **Mme le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, doté d'une durée de travail annualisée



maximum de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 13/05/2014 jusqu'au 12/05/2015 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent. Mme **CARRE** précise que Melle **GERVAIS** souhaite passer le CAP Petite Enfance, mais pas par le biais d'un organisme, le coût sera donc nul. Mme **CARRE** se charge de lui transmettre les documents pédagogiques.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Programme du 08 mai : 11h00 Rassemblement Place de la Mairie, 11h15 : Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts, 11h30 : Vin d'Honneur à la Salle « Le Mascaret » offert par la commune et remise des diplômes d'honneur du travail.
- Le 08 avril 2014, Mme **LEMARCHAND** et Mme **CARRE** ont rencontré le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **M.CARRIERE**, qui a ainsi pu remettre à jour les effectifs réels. Cette action coordonnée à celle des parents d'élèves et de différents habitants du village a permis d'éviter la suppression d'un poste d'enseignant.
- **M.COUTURE** signale que la commission communale « Travaux/Sécurité routière/Electricité » va travailler sur le dossier de l'ensemble modulaire. La commune a obtenu un permis de construire précaire le 23/01/14, ce qui signifie que c'est un permis de construire provisoire pour 2 ans. Mme **CARRE** demande si cette salle peut être utilisée. **Mme le Maire** répond qu'elle n'est pas encore utilisable (l'extérieur n'est pas encore fait et il faut que tout soit conforme).
- Mme **LEMARCHAND** énonce qu'elle a rencontré les dirigeants des Carrières **STREF**. Elle expose que dans le PLU, il a été oublié l'île et la plage où les carrières doivent draguer. S'il n'y a pas de modification du PLU, les carrières ne pourront pas exploiter. Mme **LEMARCHAND** ajoute qu'elle a rencontré un administré qui a pris un avocat concernant le PLU, la commune a suivi l'avis du PNRBSN alors que ce n'était qu'un avis consultatif et non décisionnel.
- Mme **LEMARCHAND** rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 30 avril prochain. Par conséquent, il est décidé que la prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 29 avril 2014 à 20h00.

Fait en Mairie, le 14 avril 2014  
Le Maire,

LEMARCHAND Eva.

